

## Réunion n°31 : jeudi 23 mars 2023 à 20h30

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Guillaume Tattu pouvoir à Pascale Bonnet, Déborah Garcia pouvoir à Malaurie Feydet et Loïc Perrier pouvoir à Sylvain Reboulet.

### 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du jeudi 16 février 2023 :

*Approbation du compte rendu à l'unanimité (15)*

### 2 – Affaires soumises à délibération :

#### Acquisition d'une petite parcelle en bordure du carrefour principal du village :

Cette parcelle triangulaire est située à l'angle Nord-Ouest du carrefour. Elle porte une croix en bois qui va être rénovée prochainement, croix accrochée au mur arrière au-dessus d'un massif fleuri entouré d'une murette en pierre. La commune a réalisé cet aménagement dans les années 1990. La croix est plus ancienne. La propriétaire de ce triangle est Mme Hélène Rolland Palué. Il lui a été proposé de régulariser la situation avant la réalisation des travaux de la traverse du village. Elle a donné son accord écrit. Le demandeur, la commune prend en charge la division parcellaire réalisée par un géomètre et les frais notariés. Il faut compter environ 1.000€.

*Accord du conseil municipal à l'unanimité (15).*

#### Acquisition d'une parcelle « fossé » en bordure du chemin des Fonts conduisant à l'étang :

Cette petite parcelle A730 de 150 m<sup>2</sup> est située au nord du chemin. Elle est constamment entretenue par la commune. Elle est « franchie » par tous les habitants du chemin des Fonts pour quitter ou rejoindre leur domicile. Elle aurait dû basculer dans le domaine public lors de l'urbanisation du quartier. Elle reste la propriété d'une indivision de 9 personnes. Il y a actuellement 2 projets de vente de maisons dans le quartier. La question de sa propriété devient une difficulté pour la vente. Les notaires, la commune, les acheteurs et les vendeurs sont en lien pour résoudre cette difficulté. Il paraît logique que la commune reprenne cette parcelle. La reprise d'effectuerait à l'euro symbolique, resterait à la commune la charge des frais notariés. Il faut compter environ 800€.

*Accord du conseil municipal pour la reprise de la parcelle à l'unanimité (15).*

#### Fossé du Riou à l'Ouest de la ferme Bouchard Combelle :

Ce fossé, parcelle ZB16 d'une surface de 860m<sup>2</sup>, a été réalisé dans les années 1960-1980 pour canaliser les eaux de ruissellement venant du quartier de Pivolas à Marsaz, afin de protéger la ferme et les activités agricoles. Les eaux prennent ensuite le chemin des Marais pour se diriger vers les étangs de pêche. Il a été élargi dans les années 2000 pour permettre un entretien depuis le fond. Au cadastre, dans sa partie aval, il est partiellement sous le hangar de la ferme, ce qui ne correspond pas à la réalité, le fossé tournant légèrement vers l'ouest. Un chemin a été aménagé à l'ouest du hangar. La commune et les propriétaires de l'époque avaient validé cette situation mais sans faire les actes administratifs correctifs.

Les nouveaux propriétaires de la ferme et les frères Bouchard propriétaires des terrains agricoles à l'Ouest du fossé, souhaitent le maintien de la situation actuelle mais veulent régulariser la situation cadastrale. Cela nécessite de créer 2 nouvelles parcelles par division, une correspondant au chemin longeant le hangar et une 2<sup>nd</sup>e contenant le bas du fossé. Le recours à un géomètre est nécessaire. Un acte notarié doit être établi. Les frais seraient partagés considérant la coresponsabilité des acteurs. Lors des débats, il apparaît que la commune a une part de responsabilité sur cette situation en ayant accepté à l'époque de ne pas régulariser la situation. Il est constaté aussi que le ténement de la ferme s'agrandit de ce fait. En septembre 2022, le conseil municipal a validé le maintien du fossé dans sa situation actuelle et a accepté de participer au processus de régularisation en pilotant l'opération et en prenant en charge 25% des dépenses générées. Les 75% restant seront pris en charge par Mme Marie Noelle Bouchard, ancienne propriétaire de la maison. Il est proposé d'engager le processus de régularisation d'un coût global d'environ 4.000€ (frais de division de parcelles et frais notariés) après avoir réceptionné l'accord écrit de Mme Bouchard. *Accord du conseil municipal à l'unanimité (15).*

#### Compte financier communal 2022 :

##### CF fonctionnement 2022 :

Le résultat de l'exercice s'élève à **50.154€** (+30.218€ en 2021, +51.442€ en 2020 dont 13.132€ venant du budget assainissement, +97.213€ en 2019, -461€ en 2018, -5493€ en 2017, +68.921€ en 2016). Les chiffres sont à moduler car des recettes ou des dépenses inscrites sur ce bilan peuvent relever de l'investissement, ou tout en étant des dépenses de fonctionnement, relever d'une année antérieure ou postérieure. En l'occurrence, ce chiffre est surestimé, chiffre corrigé environ 8.000€, ce qui est faible. Pour rappel, pour créer du résultat, il y a 4 leviers possibles, la fiscalité, la réduction des emprunts, la limitation des dépenses et l'augmentation des recettes.

⇒ Dépenses 2022 : 342.346€ (341.685€ en 2021, 263.880€ en 2020, 412.948€ en 2019, 301.176€ en 2018)

⇒ Recettes 2022 : 392.500€ (371.903€ en 2021, 315.322€ en 2020, 510.161€ en 2019, 300.447€ en 2018)

Ce résultat comprend la Dotation de Solidarité Communautaire DSC 2022 21.444€ (majoré de la DSC 2<sup>nd</sup> semestre 2021 versée en retard) et le versement exceptionnel de 7.000€ (gestion commune de Marsaz) provenant des excédents de gestion Cantine RPI.

Dépenses de fonctionnement : principales dépenses, dépenses de personnel 148.206€ (en hausse, augmentation valeur point d'indice et temps de travail secrétariat de mairie), eau et assainissement 1.934€, énergie et électricité 12.985€ (en hausse sensible), fournitures scolaires 5.046€ (hausse, plus d'enfants), entretien bâtiments 3.193€, voirie 9.626€, assurance 6.553€, fête et cérémonies 4.705€, téléphone Internet 1.113€, affranchissement 1.139€, taxe foncière 2.432€, contribution RPI Marsaz et Bren 110.037€ (hausse école Marsaz), indemnités élus 34.048€, service incendie 6.004€ (manque un semestre), charges financières 6.608€ (manque un trimestre).

Les recettes de fonctionnement : principales recettes, impôts et taxes 154.061€, Dotation globale fonctionnement Etat en hausse 51.830€, aide Etat modification PLU 3.475€, Dotation solidarité rurale 42.202€, Dotation élus locaux 3.133€, Dotation Solidarité Communautaire 21.444€, contribution RPI Marsaz et Bren 39.167€, remboursement SIA mise à disposition personnel 312€, revenus des immeubles 32.991€, taxe pylônes électriques 10.530€, agence postale communale 12.888€.

##### CF investissement 2022 :

Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de **142.539€** (+78.493€ en 2021, +134.459€ en 2020, - 118.163€ en 2019, - 92.644€ en 2018).

○ Dépenses 2022 : 233.884€ (131.198€ en 2021, 189.142€ en 2020, 425.056€ en 2019, 531.737€ en 2018)

○ Recettes 2022 : 376.423€ (209.691€ en 2022, 23.601€ en 2020, 306.893€ en 2019, 484.093€ en 2018)

Ce montant comprend le versement d'une subvention du CD26 de 173.000€ pour la traverse de village.

Dépenses d'investissement : principale dépenses, voirie route du bois de l'âne entrée lotissement les Moissons 49.201€, restauration église 17.595€, travaux logements communaux 8.178€, Modification n°3 PLU solde 1.025€, études préalables traverse sud et ouest du bourg 10.808€, informatique école 1.495€, tondeuse autotractée 7.390€, achat terrain Veyrat Griauges 70.776€, 20.833€ remboursement emprunt école, .

Recettes d'investissement : remboursement TVA 13.212€, Taxe d'Aménagement 46.642€, subvention Etat 4.320€, subvention Région 4.288€, subvention CD26 293.121€, vente terrain Griauges 75.000€.

Le résultat global de fonctionnement et d'investissement est bénéficiaire de **+192.693€** (+108.710€ en 2021, +185.901€ en 2020, +20.950€ en 2019, -93.105€ en 2018).

Le résultat de clôture cumulant le résultat de l'exercice 2022 et celui de l'exercice antérieur est bénéficiaire de **+691.702€** (+499.009€ en 2021, +390.298€ en 2020, +217.359€ fin 2019, +277.629€ fin 2018).

*Approbation des comptes 2022 par le Conseil Municipal à l'unanimité (14).*

Le Maire, responsable de l'exécution du budget, ne participe pas au vote.

### **Fiscalité 2023 :**

Rappel taux 2022, Taxe Foncière Bâti TFB 28.19% (inclus le transfert du taux départemental en 2021), Taxe Foncière sur le Non Bâti TFNB 45.49% et Taxe d'Habitation TH pour les résidences secondaires 9.21%. La commune s'est engagée à ne pas toucher aux taux jusqu'à la fin du mandat après l'augmentation TFB 2020 +10%. Le Maire présente l'évolution des bases d'imposition 2023 : Taxe Foncière Bâti TFB 547.700 (hausse de 7.6%) et Taxe Foncière Non Bâti TFNB 23.800 (hausse de 5.9%). L'évolution est notable principalement liée à l'inflation (décision Etat, 7.1% pour la base de TFB). Recettes fiscales supplémentaires attendues : 11.500€.

L'effort fiscal (0.780 en 2021, attente du chiffre 2022) mesure notre effort comparativement aux communes de même taille. Ce taux plutôt bas est plus souvent constaté dans les communes plus aisées. Il est souvent pris en compte pour le niveau des subventions selon le principe « moins d'effort local, moins d'aides ». Le département de la Drôme réduit les aides aux communes dont l'effort fiscal est inférieur à 0.7 de 15%. La capacité d'autofinancement des projets d'investissement n'est pas très élevée. Pour disposer de plus de moyens, les leviers sont multiples : limiter les dépenses, vendre des biens, accroître la fiscalité, emprunter... Le levier emprunt n'est plus utilisable dans cette période du fait de la présence de l'emprunt école (reste 22.25 années de remboursement).

Il est proposé de maintenir les taux de TFB, de TFNB et de TH (maisons « secondaires »).

*Le conseil municipal décide à l'unanimité (15) de maintenir les taux des 3 impôts locaux.*

### **Budget 2023**

#### **Budget de fonctionnement 2023 : 730.000€**

Présentation du budget préparé lors de la commission finances, du 8 mars.

Principales dépenses TTC : énergie et électricité 18.000€ (prévision forte augmentation), eau et assainissement 2.500€, fournitures scolaires 5.400€, frais entretien bâtiment 5.000€, cimetière reprise concessions abandonnées 5.141€, frais entretien voirie 6.000€, honoraires divers 4.000€ (fossé Riou et triangle croix carrefour central), frais de maintenance 7.000€, assurance 6.800€, service urbanisme Agglo 4.500€, charges de personnel 162.820€ (augmentation probable valeur point d'indice et majoration indemnités), RPI Bren Marsaz Chavannes 56.000€ à verser aux communes de Marsaz et Bren, fête et cérémonies 5.300€ (inauguration église restaurée), admission en non-valeur 2.000€, Service Départemental d'Incendie et de Secours 19.000€ (forte augmentation cotisation 2022 et 2<sup>nd</sup> semestre 2021), SDED éclairage public 4.000€, subventions aux associations 600€, indemnités des élus 34.800€, charges financières 23.000€ (emprunt 2015, nouvelle école 625.000€ 30 ans fin en 2045, reste 463.542€ au 01-01-23 soit 22.25 années, charges doublées car le taux du livret A est passé en 1 an de 1 à 3%, dernier trimestre 2021 non payé).

Principales recettes : recettes fiscales 165.000€ (hausse de 7.1% rehaussement décidé par l'état), allocation compensation Agglo 5.172€, Dotation Solidarité Communautaire 14.295€, RPI Bren Marsaz Chavannes 37.000€ à recevoir de Marsaz et Chavannes, remboursement SIA mise à disposition personnel 8.700€, dotation globale de fonctionnement Etat 51.830€, dotation départementale voirie 13.076€, dotation solidarité rurale 20.000€, taxe pylônes RTE 10.500€, dotation élus locaux 3.000€, contribution RPI Marsaz et Bren 39.320€, agence postale communale 13.680€, loyers logements salle des fêtes et divers 26.000€.

#### **Budget d'investissement 2023 : 1.400.302€**

Il comprend principalement la restauration de l'église 234.046€ (notamment la reprise des enduits intérieurs et la mise en valeur des fresques historiques) et les travaux de la traverse de village Sud-Ouest et Ouest 924.480€.

Autres dépenses TTC : remplacement de l'ensemble des éclairages non « leds » par des éclairages « leds » dans les bâtiments communaux 7.927€, 15.000€ pour la rénovation du logement au-dessus de la mairie, 5.500€ pour la reprise des tombes abandonnées, participation raccordement électrique Le Local 3.330€ (17.797€ en dépenses, mais 14.467€ de recettes de participation des entreprises Le Local et André Menuiserie), 20.900€ remboursement capital emprunts école, 74.620€ remboursement emprunt court terme terrain Griauges, travaux gestion eaux pluviales Egrèves 15.000€.

Principales recettes : subventions département 184.802€ (éclairage « leds » 3.196€, restauration église 17.414€, traverse village 164.192€), subvention DSIL DETR Etat 153.923€ (restauration église 53.923€, traverse village 100.000€), dons restauration église 35.000€, subvention Région 84.104€ (vidéoprotection 4.104€, traverse de village 80.000€), subvention isolation logement 6.000€, fonds concours Agglo 50.000€, SDED 1.278€ éclairage « leds », FCTVA 2022 22.934€, Taxe d'Aménagement 39.000€ (en hausse), vente partie constructible terrain Griauges 75.000€, dépenses imprévues 5.000€.

Point sur l'endettement long terme : Seul emprunt 2015 Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de la nouvelle école 625.000€ sur 30 ans, reste 22.25 ans soit 463.542€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Augmentation du taux d'intérêt le 1<sup>er</sup> février 2023 porté à 3% au lieu de 2% en 2022. 20.833€ de capital à rembourser chaque année pour cet emprunt. Espoir d'une réduction de ce taux (discussion Association Maire de France et Ministre du budget).

*Le conseil municipal valide à l'unanimité (15) les subventions inscrites dans le budget 2023 pour un montant de 545€ : ACCA Association Communale de Chasse Agrée 77€, La Marelle (parents d'élèves) 153€, Patrimoine du Pays de l'Herbasse 77€, Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme) 100€, ADMR Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural 61€, Ensemble Instrumental du Pays de l'Herbasse 77€.* Il prévoit de réexaminer ces attributions de subvention pour 2024 (plus de lisibilité et d'équité).

*Le conseil municipal valide le budget prévisionnel 2023 à l'unanimité (15).*

### **Eclairage public horaires d'extinction en milieu de nuit :**

Compte tenu des tensions sur l'équilibre budgétaire 2023, de la hausse du coût de l'électricité et en vue d'importants investissements pour les travaux de rénovation de la traverse du village, il est proposé d'agrandir les horaires d'extinction de nuit :

- Extinction de 22h à 6h le lendemain (+1h de 22h à 23h)
- Applicable tous les jours et en tout lieu

Ces horaires d'extinction sont ceux qui viennent d'être adoptés par Valence Romans Agglo pour les communes rurales. Cela représente chaque semaine 7h d'extinction supplémentaire, 1h par jour soit une réduction de 18% de la consommation électrique (4.5h d'éclairage au lieu de 5.5h chaque nuit, en moyenne, un peu moins pour la charge financière car il y a des charges fixes).

*Accord du conseil municipal à la majorité (14 pour et 1 contre).*

**Extinction en milieu de nuit, maintien de l'exception de la nuit du samedi au dimanche sur le réseau principal (dancing), avec éclairage toute la nuit :** Le débat porte sur 8h d'éclairage chaque nuit du samedi au dimanche (22h à 6h).

*Le conseil décide de maintenir cette exception à la majorité (7 pour, 5 abstentions et 3 contre).*

**Travaux supplémentaires restauration de l'église :**

Restauration des 2 statues en bois. Devis Paillard Boyet 2.170€ HT. Le Département est susceptible de subventionner cette restauration à hauteur de 50%. *Accord pour une demande de subvention au département à l'unanimité (15).*

**Remboursement de frais à un particulier, location de la salle des fêtes :** Suite à l'égarement d'un chèque entre la commune et la trésorerie d'Annonay, un habitant a dû faire opposition. Il est proposé de lui rembourser les frais d'opposition 15€. La somme serait déduite du tarif de location de la salle. *Accord du conseil municipal à l'unanimité (15).*

**Remboursement de dépenses à un élu :** Un élu a commandé la reproduction de clé à billes dans un petit commerce. Il a fait l'avance des frais 115€. La commune doit les lui rembourser. *Accord du conseil municipal à la majorité (14 pour, 1 abstention).*

**Prolongation délai de réalisation du chantier de restauration de l'église :**

Du fait du retard dans l'exécution des travaux en lien avec la découverte de nouveaux décors peints, il est proposé de prolonger de 2 mois la durée contractuelle du chantier soit 7 mois au lieu de 5. Cela modifie les informations figurant dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP et dans le Règlement de Consultation RC. La date fin des travaux sera le 17 mai 2023 au lieu du 17 mars 2023.

*Accord du conseil municipal à l'unanimité (15).*

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marsaz Chavannes :**

Introduction d'un forfait annuel de 500€ pour frais généraux techniques (voiture, tondeuse, petits matériels...) et administratifs (informatique, consommables mairie, divers...) à rembourser par le SIA à la commune de Chavannes, convention à faire. Il est indiqué que le SIA a déjà délibéré sur la mise en place de ce forfait. Mise en œuvre à partir de 2023.

*A l'unanimité (15), accord de la commune pour la signature d'une convention avec le SIA pour le remboursement de ces frais.*

### 3 – Affaires soumises à décision :

**Exercice du droit de préemption :**

La commune est amenée à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption économique concernant la cession du fonds artisanal Nicouveau Norbert situé rue des prés verts. Ce droit s'applique en zone urbaine U.

*A l'unanimité (15), le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.*

**Exercice du droit de préemption :**

La commune est amenée à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant la vente d'une maison d'habitation situé chemin des fonts, cadastré A729 ¼ indivis et A747. Le terrain bâti est situé en zone U.

*A l'unanimité (15), le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.*

**Isolation thermique logement au-dessus de la mairie :**

Logement de 1934, faiblement isolé sur les parois verticales (menuiseries 2019, isolation grenier récente). Nécessité de mettre à niveau l'isolation des murs. Sollicitation devis isolation plâtrerie et peinture. Locataire en place mais sur le départ. 3 mois de travaux, rehaussement sensible du loyer envisagé 450€ actuellement.

*A l'unanimité (15), accord du conseil municipal pour solliciter des devis.*

**Centre de secours de Saint Donat sur l'Herbasse Demande financière de la commune :**

Par lettre, la commune de Saint Donat a exprimé le souhait d'une participation financière des communes de l'ex canton du Pays de l'Herbasse, afin de faire face aux dépenses importantes engendrées par le chantier, principalement les dépenses de viabilisation. La commune justifie sa demande en considérant que ce centre de secours à la disposition de tous les habitants de l'ex canton du Pays de l'Herbasse. Il est indiqué que les autres communes n'ont pas l'intention de participer. Après débat, la question est soumise au vote. *A la majorité (7 pour, 6 abstentions et 2 contre), la commune décide de ne pas participer financièrement.* Un courrier sera fait à la commune de Saint Donat.

### 4 – Affaires non soumises à délibération, Informations

**Conseil des Maires du 28 février 2023 :** Rapport d'orientation budgétaire 2023, optimisation fiscale.

**Conseil d'agglomération du 1<sup>er</sup> février 2023 :** Ordre du jour.

FINANCES MOYENS GENERAUX PATRIMOINE : Présentation des grandes orientations du Rapport d'Orientations Budgétaire, Fonds de concours commune de Margès, Soutien technique aux communes 2023, Service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents 2023 ; ADMINISTRATION GENERALE : Modification de délégués au Syndicat des eaux de la Veune, Modification de délégués suppléants au SIRCTOM, Modification d'un délégué au Syndicat Cance-Doux ; RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs ; DEVELOPPEMENT LOCAL : Conseil de développement, Rapport d'activités et actions 2023 ; ENFANCE JEUNESSE : Barème et règlement d'aide financière et d'accompagnement à la formation BAFA ; SOLIDARITES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET SENIORS : Séniors Escale Répit Avenant n° 3 à la convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme, Séniors Escale Répit Avenant n° 3 à la convention de partenariat avec l'Association Répit bulle d'air, Séniors Escale Répit Convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec l'Association PEP SRA, Plateforme de Répit Lieu d'Etre ; EAU ASSAINISSEMENT : Assainissement Aboutissement de la procédure DSP Plats, Tournon-sur-Rhône, Erôme, Servess-sur-Rhône, Assainissement Servitude sur la commune de St-Félicien, Alimentation en eau potable Tain l'Hermitage Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Larnage et Rond-point Pinard, Gestion des eaux pluviales urbaines Convention ARCHE Agglo/Valrim ; RIVIERES : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH), Accord cadre travaux rivières ; ENVIRONNEMENT : Adhésion au CEREMA ; GESTION DES DECHETS MENAGERS : Stratégie de gestion des biodéchets des particuliers.

### **Conseil d'école 21 février : Consacré à l'évaluation de l'école**

Présentation du dispositif, calendrier de mise en œuvre, participants, remise des questionnaires.

**Conseil d'école 9 mars :** Effectifs actuels et prévisions d'effectifs, matériel des écoles et travaux, transport scolaire sur Chavannes, résultats évaluations nationales de mi-CP, les parcours éducatifs (artistiques et culturel, éducation à la santé et sport, sensibilisation au développement durable et à l'environnement, parcours citoyen).

**Réunion RPI cantine garderie 1<sup>er</sup> mars :** contrôle des dépenses suite à des variations importantes dans une des 3 communes.

**Restauration de l'église :** réunion de chantier les mercredis à 14h. Compte rendu avancement.

**Rencontre avec l'opérateur public foncier EPORA le 6 mars :** Compte rendu.

Le sujet est le devenir du tènement « bar restaurant dancing » situé au centre du village. Ce tènement pourrait de nouveau se trouver en vente pour une poursuite de l'activité ou pour un autre projet. EPORA est un opérateur foncier au service des collectivités locales. Il peut intervenir au profit de la collectivité dans le cas d'une préemption. Ses ressources proviennent de la TSE Taxe Spéciale d'Équipement figurant sur l'avis de Taxe Foncière. EPORA achète des biens sous convention qu'il rétrocède ensuite aux collectivités après avoir conduit les études (techniques, juridiques et financières), et les travaux pour les rendre exploitables (mise à nu du terrain, reconversion de friches, démolition de bâtiments...). Il fait bénéficier à la collectivité d'une réduction des coûts grâce à ses ressources. EPORA travaille en lien avec des opérateurs sociaux qui œuvrent dans le logement (par exemple logements pour personnes âgées non dépendantes). Lorsque EPORA est sollicité, une convention d'études dite convention de veille stratégique et foncière est proposée pour cadrer la réflexion. S'il y a un projet de vente avec questionnement sur la préemption, il peut rapidement se porter acquéreur en motivant l'intervention. Arche Agglo peut être un partenaire dans la réflexion et dans l'action du fait de sa compétence habitat. Il peut être opportun aussi de proposer aux propriétaires du terrain situé au nord du tènement de participer à la réflexion.

### **Traverse de village éclairage public :**

Compte rendu rencontre 8 mars avec le SDED, en présence de l'entreprise traitante SBTP. 18 points lumineux conservés au même endroit et équipés en LED. Les 12 candélabres de la traversée du village sont changés, ils seront moins hauts. 5 nouveaux points lumineux (3 route de Tain, 1 au carrefour central et 1 sur la place du café. Travaux prévus en septembre 2023.

**Urbanisme :** Commission urbanisme, réunion le 22 mars 2022.

Demande : Déclaration Préalable DP M. et Mme Patrick Montel transformation d'une porte fenêtre en fenêtre rue des près verts. DP de Mme Viviane Hays extension salle à manger, chemin de Thiolattes. DP de la Mairie de Chavannes pour la réalisation d'une porte de secours dans la sacristie de l'église du village. DP de M. et Mme Thy Van pour la réalisation d'une piscine route du bois de l'âne.

Accord : Permis de Construire de Mme Loriane Beuvin et M. Alain Delmer pour la construction d'une maison, rue du 15 juin 1944 (annulation du PC précédent).

### **Divers :**

Participation de la commune au nettoyage de printemps 2023, le samedi matin 25 mars 2023. Soutien logistique Arche Agglo.

Réunion publique Arche Agglo travaux protection inondations, salle du conseil municipal jeudi 6 avril à 18h30 : travaux réduits (suppression du creusement) et déplacés en 2024.

Réunion publique Arche Agglo et commune de Chavannes : conséquence de la sécheresse à l'étang du Mouchet sur la Veune au cours de l'été 2022, mercredi 12 avril à 18h en salle du conseil municipal.

Information aux habitants : bois coupé disponible en bordure de la Veune ou de chemins communaux, compost disponible, se renseigner auprès de la Mairie.